



BULLETIN D'INSCRIPTION ANNEE 2024/2025



Nom : ----- Prénom : ----- Cours : E - 1 - 2 - 3 - C

Date de naissance : __/__/____ ; Lieu : ----- ; Sexe : H ; F

Adresse : -----

Code Postal : ----- Ville : -----

Téléphone Portable : ----- ; Téléphone Fixe : -----

Mail : ----- ; N°Licence : -----

Personne à prévenir en cas d'urgence : -----

A Boissy-Saint-Léger, le : __/__/____

Signature :

COTISATION - ANNUELLE

Montant Cotisation annuelle		Modalités de règlement
EVEIL JUDO	130€	Possibilité de payer en quatre fois, avec encaissement en fin de chaque mois. 1er paiement de 80 € minimum à l'inscription. Le paiement doit être clos au mois de mars, en cas de paiement en espèces un échéancier sera mis en place, si l'échéancier n'est pas respecté cela entraînera l'exclusion de l'élève.
JUDO ENFANT	199€	
JUDO / JU-JITSU ADO / ADULTE	199€	
JUDO/JUJITSU Loisir 1 cours	140€	
CHANBARA ADO / ADULTE	199€/ou140€ 1 cours	
JUDO/JU-JITSU/CHANBARA	250€	

Toute adhésion sera ferme et définitive pour la saison, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation

« L'inscription comprend: la cotisation annuelle et la licence de Judo »

Obligatoire à l'inscription : Un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du judo en compétition + 1 photo d'identité (2 s'il y a un passeport sportif à faire)

PARTIE EXCLUSIVEMENT RESERVEE AU CLUB

Dossier d'inscription :

Certificat Médical Photo d'identité Enveloppe Règlement intérieur

Prêt de kimono : OUI ; NON Caution donnée (20€)

Paiement de la cotisation :

Chèque - Nombre de chèques : ----- ; Montant du ou des chèques : -----

Espèces - Montant inscription : ----- ; Echancier : -----

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO-CLUB DE BOISSY-SAINT-LEGER

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, le règlement intérieur du Judo-Club. Les judokas ainsi que les parents doivent obligatoirement en prendre connaissance.

1. **Un certificat médical**, indiquant « Apte à la pratique du Judo en compétition », (ou sur le passeport sportif de Judo pour les anciens), est obligatoire pour l'admission en cours.
2. **La cotisation et la Licence de Judo**, ainsi que le passeport sportif de Judo, doivent être payées en début de saison (en septembre). **Cela est obligatoire** pour être admis en cours sur le tapis de Judo.
Pour aider les familles, la possibilité est offerte, à l'inscription, de régler en quatre fois : 1er paiement de 80 € minimum à l'inscription, l'intégralité de la cotisation doit être réglée au mois de mars
3. Toute saison sportive commencée **est due dans son intégralité**.
4. **En cas d'exclusion** de l'élève, **aucun droit de remboursement** ne pourra se faire valoir.
5. **Aucune personne**, parents et amis, ne sera admise dans le Dojo **pendant les cours**.
6. **Le silence en cours** est nécessaire, tant au point de vue sécurité, tradition et concentration (idem pour la compétition).
7. **Une tenue et un comportement corrects sont exigés** au sein du Club de Judo.
Sportivité, prospérité, entraide mutuelle et amicale sont de rigueur. « L'animosité doit être oubliée en entrant au DOJO », car il n'y a pas de Judo sans partenaire.
Tous manquements à ces impératifs, « insultes, coups portés, invectives énoncées clairement, perturbation, gêne dans le cours » entraîneront l'exclusion définitive du Judo Club.
8. **Pour circuler entre les vestiaires** et la salle de Judo, le **port de sandales**, chaussons, tongs, etc. **est obligatoire** par mesure de sécurité et d'hygiène.
9. **Le Club dégage toute responsabilité** pour les objets perdus ou volés dans les vestiaires.
10. **Sortis de la salle de Judo**, les élèves ne doivent pas **chahuter** dans les couloirs et les vestiaires ou **dégrader** le matériel.
11. **Les parents sont responsables** du comportement de leurs enfants au sein du Club et en compétition.
12. **Les rencontres** amicales, compétitions, tournois, stages, etc. font partie intégrante de l'activité du Club. De ce fait, les parents doivent s'impliquer **dans la prise en charge de leurs enfants** sur les lieux des activités.
13. Le judo club vous propose un prêt de kimono contre une caution versée exclusivement en espèces d'un montant de 20€ (quel que soit l'âge du judoka).
En cas de non réinscription, les kimonos devront impérativement être restitués (lavés, repassés et dans le même état qu'au moment du prêt) en fin de saison. L'absence de restitution ou une restitution hors délai entraînent la perte de la caution.

14. COVID-19 / Dispositions pour vous accueillir et prévenir des risques.

En cas de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte d'odorat/goût ou si vous avez côtoyé des personnes malades il faudra prévenir le club et ne pas venir en cours

- Port du masque obligatoire en dehors du tatamis (sur le tatami voir avec le professeur en fonction de l'âge, exercice etc.)

- Se laver les mains avec le gel hydro alcoolique ou dans les toilettes avec du savon si possible.

- Poser ses affaires, clés, portable et autres objets personnels à l'entrée, un espace y est dédié.

-Le club se réserve le droit de mettre en place d'autres dispositions en fonction des risques.

-Le Club dégage toute responsabilité en cas de contamination.

J'autorise mon enfant à être filmé, ou photographié, et mis sur le site du Club (au club comme en compétition).

Tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur, cité ci-dessus, se verra exclu définitivement du Judo-Club de Boissy-Saint-Léger.

Le comité Directeur

Monsieur et Madame :

Signature :